

Sherbrooke, le 10 octobre 2017

**Objet : Demande d'accès aux documents– 281, chemin Godin à Sherbrooke
correspondant au lot 3 195 789 du cadastre du Québec**

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 22 septembre dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre, MDDELCC, 2017-08-07, 2 p;
2. Certificat d'autorisation, MDDELCC, 2015-04-08, 2 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Originale signée par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale

Sherbrooke, le 7 août 2017

Monsieur Jonathan Boislard
9274-5470 Québec inc.
281, chemin Godin
Sherbrooke (Québec) J1R 0S6

N/Réf. : 7610-0501-0304300
401618960

Objet : Avis de non assujettissement – Entreposage de granules de caoutchouc

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande du 2 mars 2017 relativement au projet d'entreposage de granules de caoutchouc.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Cet avis de non-assujettissement concerne uniquement le projet décrit dans les documents suivants :

- Courrier électronique intitulé : « *Re : Tr Données envoyées depuis ar5mf06-02-2017 16 :11* », Excavation Boislard, expédié le 2 mars 2017 par M^{me} Jessica Beaupré, 1 document attaché ;
- Courrier électronique intitulé : « *Re : 252 – CCI – Demande d'entreposage de granules de caoutchouc* », Excavation Boislard, expédié le 22 mars 2017 par M^{me} Jessica Beaupré, 2 documents attachés.

Toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

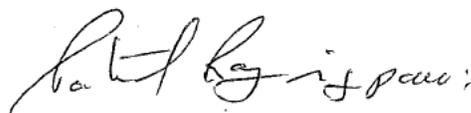
...2

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Yves Grégoire, au 819 820-3882, poste 282.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale,



Lise Vaillancourt

LV/YG

c. c. art 23-24
M^{me} Isabelle Sauvé, greffière – Ville de Sherbrooke

Sherbrooke, le 8 avril 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9300-4836 Québec inc.
297, chemin Godin
Sherbrooke (Québec) J1R 0S6

N/Réf. : 7470-05-02-4302711
401239227

Objet : Intervention en milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 22 janvier 2015 et complétée le 2 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de deux marécages sur une superficie totale de 4 891 m², pour l'aménagement d'un terrain commercial et d'un terrain résidentiel.

Les travaux sont situés sur les lots 3 195 785 et 3 195 789 du cadastre du Québec, dans les limites de la ville de Sherbrooke.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour des travaux en milieux humides, signée par [redacted] le 10 novembre 2014;
- Rapport, « *Identification, délimitation et caractérisation des milieux humides* », dossier # 201405-061-MH, signé par [redacted] le [redacted] août 2014.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



LV/TB/fb

Lise Vaillancourt
Directrice régionale par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et
de la Montérégie
Bureau de Sherbrooke

- c. c. Monsieur Pierre Bilodeau, Secteur de la faune, MFFP
Monsieur Pierre Fortin, Direction de la protection de la Faune, MFFP
Madame Line Chabot, ville de Sherbrooke